

Réf. : ARR24.63

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant interdiction de circulation

Le Maire de Bernay-Vilbert ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande d'avis à la Commune de Rozay-en-Brie, à la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie et à la Direction des Transports en date du 13 février 2024,

Vu l'avis défavorable de la commune de Rozay-en-Brie en date du 15 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie en date du 15 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Direction des Transport en date du 19 février 2024,

Vu l'arrêté n°ARR24.17 du 22 février 2024,

Considérant que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel des entreprises œuvrant sur le chantier de rénovation des ponts de franchissement de l'Yerres sur la RD49b, il convient de réglementer la circulation,

Considérant que les travaux ne sont pas terminés et qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté précité.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté ARR24.17 du 22 février 2024 est prolongé jusqu'au 23 août 2024 inclus.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté précité demeurent inchangés et restent applicables.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bernay-Vilbert.

Article 4 :

Madame le Maire de la commune de Bernay-Vilbert, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rozay-en-Brie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 :

Transmis :

- à l'Agence Routière Départemental de Provins
- à la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- aux Pompiers de Rozay-en-Brie,
- Mairie de Rozay-en-Brie
- au SIETOM.

Fait à Bernay-Vilbert, le 12 juillet 2024



Sandrine RENE
Maire de Bernay-Vilbert